

QUESTIONNAIRE D'ORIENTATION DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA DYNAMIQUE DES ANCIENS JÉCISTES DU TOGO

Propos liminaire :

Le bureau de Coordination des Associations des Anciens Jécistes du Togo a reçu pour mission de conduire la dynamique des anciens jécistes à une Assemblée Générale constitutive.

Ce questionnaire s'inscrit dans la logique des consultations préalables et nécessaires à une telle rencontre. Il vise à recueillir les grandes tendances de la réflexion qui se mène ici et là sur le devenir des anciens jécistes, et partant de leurs contributions à un laïcat fort et engagé dans l'église du Togo.

Nous vous invitons à œuvrer à une préparation sereine, gage d'un déroulement apaisé de l'AGC, en répondant aux questions qui suivront et en mettant à profit, à chaque fois qu'ils existent, les propos introductifs.

Fraternelles remerciements,

Pour la CAAJEC,

Pierre RADJI, *Président.*

1. Qui sommes-nous ?

Le concile Vatican II en affirmant la pleine appartenance des fidèles laïcs à l'Eglise et à son mystère, et le caractère particulier de leur vocation, dont le propre est, d'une manière particulière, de *«chercher le règne de Dieu précisément à travers la gérance des choses temporelles qu'ils ordonnent selon Dieu»*, définit le laïc en se référant à la Constitution Lumen gentium qui dispose que : *«Sous le nom de laïcs on entend ici l'ensemble des chrétiens qui ne sont pas membres de l'ordre sacré et de l'état religieux reconnu par l'Eglise, c'est-à-dire les chrétiens qui, étant incorporés au Christ par le baptême, intégrés au Peuple de Dieu, faits participants à leur manière de la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, exercent pour leur part, dans l'Eglise et dans le monde, la mission qui est celle de tout le peuple chrétien»*. (CHRISTIFIDELES LAICI, N°9, paragraphe 2).

Nous sommes sans aucun doute des laïcs qui dans la vigne du Seigneur avons été, pour la plupart, des jécistes. Quel doit être alors l'identité de l'association que nous voulons mettre en place ensemble ? L'identité de laïc fait-elle ombrage à notre parcours de jécistes ? Ces deux réalités se complètent-elles ou sont –elles exclusives l'une de l'autre ?

1.1.L'association qui sera issue de la prochaine assemblée générale devra être une association :

- de laïcs engagés
- de laïcs et d'anciens jécistes
- d'anciens jécistes ouverts aux laïcs engagés
- Autre : d'anciens jécistes

1.2. Qui peut en être membre ?

- Les laïcs partageant sa vision
- Uniquement les anciens jécistes
- Les anciens jécistes et leurs époux (se)
- Les anciens jécistes et les laïcs partageant sa vision
- Autre :

1.3. En s'ouvrant au monde où nous sommes appelés à témoigner, l'association à créer peut-elle avoir des membres :

- Actifs
- A l'étranger (résidant hors du territoire national)
- Associé (époux-se d'un membre actif laïc engagé)
- Ecclésiastique associé (ancien jéciste non laïc)
- Membre d'honneur (évêque)
- Membre bienfaiteur
- Autre :

1.4. Faites une proposition de nom en fonction de ce qui précède :

- ACRAL (Association Catholique pour la Réflexion et l'Apostolat des Laïcs)
- RAJEC (Réseau des Anciens Jécistes)
- **RAJA-Togo** (Réseau des Anciens Jécistes d'Afrique au Togo)
- CAAJEC-Togo (Coordination des Associations des Anciens Jécistes du Togo)
- Autre :

2. Que voulons-nous faire ensemble ?

Les laïcs doivent « rendre l'Église présente actuellement dans ces lieux et ces conjonctures où, seuls, ils peuvent faire qu'elle soit le sel de la terre ». Constitution dogmatique Lumen gentium, Vatican II.

Telle est la vision du magistère de l'Église pour les laïcs. Quelle déclinaison pouvons-nous en donner en ce qui nous concerne ? Quelle place doit être faite à la pédagogie, à la méthodologie et à la spiritualité de la JEC dans l'association qui sera créée ?

2.1. Exposez succinctement votre vision pour l'association qui sera créée :

2.2. Présentez, selon vous, les éléments à prendre en compte pour la formulation du but de l'association.

- MISSION : **Evangéliser par les formations. Rendre la foi vive et active dans les domaines divers de la sociétés.**
- VISION : **Moins d'injustice et de Laïcs corrompus dans les sphères décisionnelles**
- EGLISE :

2.3. Énumérez, au regard de ce qui précède, les objectifs à atteindre par l'association[1].

3. Quels moyens utiliser ?

L'association à mettre en place sera ecclésiale (membre de l'église) et communautaire (composée de laïcs regroupés à différentes échelles). Ce double caractère devra se traduire dans son organigramme.

3.1. L'unité de base de l'association sera :

- Une cellule
- Un cercle de vie
- Une équipe
- Autre :.....

3.2. A l'unité de base devra correspondre :

- Une paroisse
- Un quartier
- Un doyenné
- Une ville
- Un diocèse
- Autre :.....

3.3. Faites une proposition d'organigramme national partant de l'unité de base en allant au bureau (coordination) national.

Unité de Base - Doyenné - Diocésaine - Coordination Nationale

3.4. Donnez quatre postes à pourvoir obligatoirement dans un bureau de l'organigramme de l'association.

- Coordonnateur

- Rapporteur
- Trésorier
- Chargé à l'organisation

3.5.Des moyens d'action doivent être déployés pour répondre au but de l'association. Indiquez les stratégies pouvant permettre d'atteindre les objectifs que vous avez retenus.

- Action sociale et Caritative
- Conférence, Formation
-
-

4. Avec qui voulons-nous être ?

Actuellement, le statut des différentes associations semble être privé (nous faisons le choix des dirigeants et des options stratégiques et l'Eglise en prend acte). Devons-nous conserver ce statut ou basculer vers un statut public (choix des dirigeants par les représentants de l'Eglise)?

4.1.Quel doit être le statut de l'association à créer ?

- Statut public
- Statut Privé

4.2.L'accompagnement spirituel de l'association devra être assuré par :

- L'Évêque chargé du laïcat au sein de la CET
- Le directeur national des œuvres
- Aumônier national de la JEC
- Un aumônier nommé par la CET
- Autre :

4.3.L'association à créer sera-t-elle affiliée au RAJA ?

- Oui
- Non

4.4.Si non, quel type de partenariat devra exister entre elle et le RAJA ?

- Aucun
- Collaboration ponctuelle et spécifique
- Autre :...

Nous avons indéniablement et de diverses manières la JEC en partage.

4.5.L'association à créer doit-elle avoir un partenariat avec la JEC ?

- Oui

- Non

4.6. Si oui, sur quels éléments doit porter ce partenariat ?

- Formations (Etudes)

-

4.7. Enumérez d'autres associations, mouvements, congrégations avec qui l'association devrait développer un partenariat.

Identification du panéliste : PIERRE-PAUL TETTEH

[1] Utilisez une feuille libre pour compléter la liste des objectifs en cas d'insuffisance d'espace